



Règlement de la 38^e édition de la Régate internationale de Baignoires de Dinant (15/08/2020)

1 - L'EMBARCATION

- Article 1.1 :** L'embarcation doit être obligatoirement constituée d'une baignoire au minimum. Celle-ci doit impérativement toucher l'eau et ainsi participer à la flottaison de l'embarcation. Les bidons, les tonneaux ou autres systèmes de flottaison doivent dans la mesure du possible être invisibles à la vue du public.
- Article 1.2 :** L'embarcation ne pourra pas être propulsée par aucun moyen motorisé. L'embarcation sera mue uniquement par l'énergie musculaire des passagers ou par propulsion éolienne.
- Article 1.3 :** L'embarcation devra être obligatoirement munie d'un panneau visible pour y installer le numéro de la baignoire (format A4 ; 21*29,70 cm).
- Article 1.4 :** Chaque embarcation devra être munie d'une corde de 10 mètres de long attachée à celle-ci et terminée par une bouée à l'autre extrémité afin de permettre au service des plongeurs de récupérer l'embarcation en cas de naufrage.
- Article 1.5 :** **Toutes les embarcations devront être retirées pour le 16 août à 16 heures au plus tard. Le concurrent en infraction supportera l'amende infligée par l'Office des voies navigables.**

2 – LES PARTICIPANTS

- Article 2.1 :** Chaque participant doit **obligatoirement** savoir nager et être muni d'un gilet de sauvetage ou d'une bouée.
- Article 2.2 :** Chaque participant doit respecter l'injonction **DE NAVIGUER SUR LE COTE GAUCHE DE LA MEUSE DU DEPART JUSQU'AU PONTON D'ARRIVEE, SITUE EN AVAL DU PONT, EN FACE DE LA MAISON DU TOURISME**, faite par les divers services de secours.
- Article 2.3 :** Suite aux recommandations du Ministère de la santé publique, la Ville de Dinant a décidé d'empêcher la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sur les baignoires.



L'organisateur, avec l'aide de la force publique, veillera à faire respecter l'ordonnance prise. L'organisateur demande donc à tous les participants de respecter scrupuleusement cette ordonnance.

3 - INSCRIPTIONS

Article 3.1 : La participation est gratuite.

Article 3.2 : L'accueil des participants, la vérification de la présence des gilets de sauvetage obligatoires et l'homologation des baignoires se dérouleront derrière l'hôtel IBIS entre 13h30 et 16h00. L'inscription sera définitive à la remise du numéro d'embarcation et une fois les documents signés.

Article 3.3 : Chaque embarcation devra désigner une personne physique gardienne et civilement responsable au sens de l'article 1384 du code civil.

Article 3.4 : Lors de l'inscription, il sera demandé au responsable de l'embarcation de renseigner l'identité exacte de tous les participants. Pour les personnes mineures, il sera demandé le nom de l'adulte responsable.

Article 3.5 : Seules les baignoires dûment inscrites prendront part à la régates, et donc au classement.

Article 3.6 : Les inscriptions de la régates seront clôturées à 16h00 précise.

4 – REMISE DES PRIX

Article 4.1 : La remise de prix se déroulera à 19h30 au podium principal, situé place Balbour.

Article 4.2 : Le comité récompensera les catégories suivantes :

- Prix du thème (3) ;
- Prix de beauté (3) ;
- Prix de l'originalité (3) ;
- Prix de l'actualité (1) ;
- Prix de l'animation (1) ;
- Prix de la représentativité de la ville de Dinant (1) ;
- Prix du candidat le plus éloigné (1) ;
- Prix Entreprise (1).



5 – SECURITE, RESPECT D'AUTRUI ET RESPONSABILITES

- Article 5.1 :** L'organisateur demande à chaque participant de respecter toutes les règles de sécurité et recommande à chaque participant la plus grande prudence.
- Article 5.2 :** L'embarcation qui ne respecterait pas les autres concurrents et/ou le public sera disqualifiée sur le champ et, en cas d'accident, en supporterait l'entière responsabilité.
- Article 5.3 :** L'organisateur attire l'attention des participants sur l'utilisation des œuvres protégées (droit d'auteur, d'interprète, d'image, de propriété intellectuelle). Il n'assumera en aucun cas la charge des droits de reproduction, de diffusion, d'utilisation de ces œuvres. Il incombe aux participants de demander les éventuelles autorisations requises pour l'utilisation de celles-ci et d'en acquitter les droits d'utilisation au besoin.
- Article 5.4 :** En cas de non-respect des règles édictées dans le présent règlement, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité, ni en cas d'accident, ni en cas de blessure, ni d'aucun dommage de quelque nature que ce soit.
- Article 5.5 :** Les participants acceptent toutes les clauses du présent règlement et en s'inscrivant, s'y soumettent.
- Article 5.6 :** L'organisateur est le seul compétent pour trancher tout litige concernant une clause incluse ou non incluse dans le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

Bon amusement !

AVEC LE SOUTIEN DE